



5.1.3 REGLEMENT GRAPHIQUE -
PLAN DES REGLES
PARTICULIERES

Version d'approbation



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil communautaire approuvant le
PLUi-HM en date du 11 décembre 2025

- STATIONNEMENT**
- Interdiction des places commandées pour les opérations à partir du 1er logement
 - Interdiction des places commandées pour les opérations à partir du 5ème logement
 - Aucune réglementation concernant les places commandées
- CLOTURES**
- Non Réglementées
 - Réglementées
- TOIT TERRASSE**
- Non Réglementés
 - Réglementés
- HAUTEUR DANS LES ZONES UPc**
- 12 m
 - 9 m
- BANDE DE CONSTRUCTIBILITE (X m > profondeur de la bande)**
- 25 m
 - 30 m
 - 35 m
 - 40 m
 - 45 m
 - 50 m
 - Pas de bande de constructibilité
- FOND DE PLAN**
- Limite de parcelle
 - Bâtiment cadastré
 - Nouveau bâtiment non cadastré